Modalités pédagogiques

Règlement de scolarité

Le règlement de scolarité, adopté par le Conseil de l'École après avis de la Commission d'enseignement, précise les conditions du déroulement de la scolarité et les règles de validation du diplôme.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L'ensemble des enseignements est organisé sous une forme modulaire. Les modules (ou UE unités d'enseignement) ont différentes tailles (54 h, 36 h ou 24 h) et correspondent à un enseignement en salle.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences peuvent prendre différentes formes (définies sur la fiche descriptive de chaque module) : contrôle écrit, oral, rapport avec ou sans soutenance, collectif ou individuel, évaluation comportementale (en particulier sur le terrain). Une évaluation des enseignements est demandée aux étudiants à la fin de chaque module.

Méthodes pédagogiques

Sur l'ensemble de la scolarité à l'École, environ les 2/3 des enseignements se déroulent en groupes de taille réduite (inférieur à 25 élèves) : TP, TD, travaux de terrain, parcours de S8 et options d'approfondissement en S9.